

COMMUNE DE PEZENS

COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 25 MARS 2024 - 18H30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué (le 19 mars 2024), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAU Philippe, Maire.

Etaient présents : FAU Philippe ; GARCIA Valérie ; VIEU Nicolas ; ROGER Christine ; ROBINET Christophe ; TURQ Séverine ; GALLO Danielle ; BROQUERE Francis ; CAUMETTE Stéphanie ; FOUET Frédérique ; FABRE Joël ; LAMBERT Laetitia ; ZEYNALOV Zaur ; MAILLET Yann ; ZOIA-PAYS Florian ; ARIBAUD Baptiste ; GABRIEL Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : DELMAS Olivier à VIEU Nicolas ; VERAN Julie à FAU Philippe

Absents excusés : / **Absents non excusés :** / **Secrétaire :** GARCIA Valérie

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Vote sur les taux des taxes locales
- 2- Vote sur les subventions aux associations Budget Primitif 2024 – M57
- 3- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 – M57
- 4- Affirmation du résultat 2023 – M57
- 5- Vote sur le budget primitif 2024 – M57
- 6- Proposition Budget 2024
- 7- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 8- Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet
- 9- Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet
- 10- Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet
- 11- Modification du tableau des effectifs
- 12- SYNDICAT (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique) mission d'audit énergétique bâtiments ciblés (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)
- 13- Travaux dans le domaine public « Résidence le Cellier »
- 14- Rythmes scolaires : renouvellement de l'organisation de la semaine de 4 jours
- 15- Demande de subventions : Fête du melon
- 16- Tarifs : Fête du melon
- 17- Convention de financement avec le COVALDEM 11 pour acquisition ou fabrication de mobilier urbain destiné à l'aménagement paysager de points de collecte des déchets ménagers
- 18- Approbation Plan Local d'Urbanisme

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 – 08

VOTE SUR LES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Au vu de cet état, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.08 %
- taxe habitation : 19.57 %

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 - 09
VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BP 2024 – M57

⇒ Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des associations qui ont déposées un dossier de demande de subvention et propose de voter le montant qui leur sera attribué :

ASSOCIATIONS (art. 6574)	Subventions 2024
A.C.C.A	1 000.00€
AFDAIM – ADAPEI 11	200.00€
AGAPE	700.00€
AMPELOFOLIES	100.00€
ART ET COULEUR PEZENS	400.00€
ASS COMBATTANTS ET V GUERRE	500.00€
BADMINTON	300.00€
CLUB DE L'AMITIE	1 200.00€ + subvention exceptionnelle goûter de Noël des aînés 1 314.21€
CLUB INFORMATIQUE DE PEZENS	1 000.00€
COMITE DES FETES	5 000.00€
COMITE SAUVEGARDE PATRIMOINE	600.00€
France BLEU OCEAN	<i>sous réserve présentation budget prévisionnel</i> 500.00€
JOYEUSES FARANDOLES	1 900.00€
LES AINES DE LA MONTAGNE NOIRE	200.00€
LES AMIS DE PAUL THOMASSIN	1 000.00€
LES JOYEUX PESCOFIS	900.00€
LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00€
OCCE (coop scolaires)	3 500.00€
PATRIMOINES VALLEES DES CABARDES	100.00€
PREVENTION ROUTIERE	200.00€
RETROPEL Club du Sud	400.00€
RUGBY	0
SOS ANIMAUX	1 000.00€
USAP	13 000.00€
VITAL GYM	1 150.00€
TOTAL SUBVENTIONS	36 264.21€

Article 657362 CCAS	6 000.00€
----------------------------	-----------

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 - 10
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023 – M57

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'ordre du jour comprend l'examen du compte de gestion et du compte administratif 2023 de la commune (M 57), et laisse la présidence à Mme GARCIA Valérie.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être vérifié et réévalué au compte administratif.

Sous la présidence de Mme RUCIA Valérie, le Conseil délibère sur le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, et de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, avec les voix pour (sans la présence ni le vote de Monsieur le Maire),

- 1) DECLARE que le compte de gestion correspond en tout point au compte administratif
- 2) APPROUVE le compte de gestion de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, pour l'exercice 2023
- 3) ADOPTE le compte administratif 2023 de la commune qui présente les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
Prévisions	1 418 938.00€	1 959 137.00€
Réalisations	558 115.55€	1 683 081.60€
DEPENSES		
Prévisions	1 418 938.00€	1 959 137.00€
Réalisations	291 300.41€	1 418 405.60€
RESULTAT 2023		
Excédent	+ 266 815.14	+ 264 676.00€
Déficit		
RESTES A REALISER 2023		
Recettes	+ 305 183.00€	
Dépenses	+ 402 738.00€	
	- 97 555.00€	
Résultat 2023 reporté		
Excédent	315 515.15€	482 388.73€
Déficit		
Résultat de clôture 2023		
Excédent	315 515.15€	747 064.73€
Déficit		

DELIBERATION N° 2024 - 11
AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – M57

Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion et le compte administratif de la commune (M 57) de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'investissement de **266 815.14 euros**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	M 57
FONCTIONNEMENT	
<u>A / Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	264 676.00€
<u>B / Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	482 388.73€
C / Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+747 064.73€
INVESTISSEMENT	
<u>D / Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) Avec soldes antérieurs D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 315 515.15€
<u>E / Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement (RAR dépenses) Excédent de financement (RAR recettes)	402 738.00.00€ 305 183.00€ ----- - 97 555.00
F / Besoin / Excédent de financement = (D+E)	€
MONTANT A AFFECTER = C	747 064.73€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0€
2) H report en fonctionnement R 002 (H = C-G)	747 064.73

DELIBERATION N° 2024 - 12
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – M57

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2024 et le soumet ensuite au vote du Conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif de l'exercice 2024 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 270 595.00€	2 270 595.00€
INVESTISSEMENT	2 148 103.00€	2 148 103.00€
TOTAL	4 418 698.00€	4 418 698.00€

Partie fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BP 2024	Recettes de fonctionnement	BP 2024
011- Charges à caractère général	520 400.00€	013- Atténuation de charges	10 000.00€
012- Charges de personnel	793 000.00€	70- Produits des services	60 100.00€
65- Charges de gestion courante	224 600.00€	73- Impôts et taxes	865 000.00€
67- Charges exceptionnelles	500.00€	74- Dotations	527 430.00€
66- Charges financières	19 000.00€	75- Autres produits de gestion courante	61 000.00€
68- Provisions	2 990.00		
042- Opérations d'ordre	0€	77- Produits exceptionnels	0€
		042- Opérations d'ordre	0€
023- Virement section investissement	709 105.00 €	002- Résultat reporté	747 065.00€
TOTAL	2 270 595.00€	TOTAL	2 270 595.00€

Partie investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2024	Recettes d'investissement	BP 2024
Opérations d'équipement	1 195 662.00€	13- Subventions	173 300.00€
21 – immobilisations corporelles	473 703.00€	10- Dotations	45 000.12€
16- Emprunts	76 000.00€	16 – Emprunts	600 000€
020- Dépenses imprévues	SUPPRIME	1068 excédent fonctionnement	0€
20-	0	021-Virement section fonctionnement	709 104.73 €
040- Opérations d'ordre	0€	21 – immobilisations corporelles	0€
21- Restes à réaliser	402 738.00€	024 Produits de cession	0€
		13- Restes à réaliser	305 183.00€
		001 solde exécution	315 515.15€
TOTAL	2 148 103.00€	TOTAL	2 148 103.00€

DELIBERATION N° 2024 - 13
PROVISION BUDGET 2024

Le service de Gestion de Comptable a attiré notre attention « sur l'obligation de constituer des provisions pour dépréciation des comptes de tiers lorsque le recouvrement des créances est compromis.

En effet, les provisions pour dépréciation des comptes de tiers sont constituées lorsque le recouvrement des créances de plus de 2 ans correspondantes est compromis malgré les différentes actions du comptable.

Il s'agit d'une application du principe de prudence qui consiste à constater la perte de valeur « réversible » des créances en question.

Constituées par délibération, estimées par la collectivité à hauteur du risque d'irrecouvrabilité (préconisation plancher de 15%), ces provisions ont un caractère obligatoire conformément aux articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT.

En régime de droit commun, la comptabilisation de ces provisions s'effectue par opération semi-budgétaire nécessitant un mandat au compte 681 et les crédits correspondants. »

Monsieur le Maire précise :

Le montant des impayés de plus de 2 ans est de 5059.94 €.

Le montant de la provision 2024 s'élève donc à 5060 €.

Une provision de 2070 € ayant déjà été constituée en 2023, il faut donc prévoir un complément de provision de 2990 € au compte 681 en dépenses de fonctionnement du budget 2024.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 - 14
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Carcassonne a communiqué un état de titres irrécouvrables pour un montant s'élevant à la somme totale de 1927.27 €. Ces titres ont été émis en 2012, 2013 et 2015.

Les poursuites effectuées par le SGC s'étant révélées infructueuses, et vue l'ancienneté des créances, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il pourrait apurer ce reste à recouvrer en décidant son admission en non-valeur.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 - 15
MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 6 février 2024,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant la demande en date du 15 octobre 2023 d'un agent demandant une réduction de son temps de travail pour raison personnelle, suite à la fin de son temps partiel de droit, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

⇒ Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur :

- la suppression, à compter du 12 février 2024, d'un emploi permanent à temps non complet à 30 heures hebdomadaires d'un d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 27 heures hebdomadaires d'un d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 - 16
MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 6 février 2024,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (14 heures hebdomadaires) en raison de la diminution du temps de travail d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

⇒ Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur :

- la suppression, à compter 1^{er} avril 2024 d'un emploi permanent à temps non complet à 14 heures hebdomadaires d'un d'adjoint technique territorial.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 17 heures hebdomadaires d'un d'adjoint technique territorial.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 - 17
MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 6 février 2024,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet (1.56 heures hebdomadaires) en raison de l'augmentation de la fréquentation de la bibliothèque et pour permettre ainsi l'organisation d'activités.

⇒ Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur :

- la suppression, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un emploi contractuel à temps non complet à 1.56 heures hebdomadaires d'un d'adjoint territorial du patrimoine.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi contractuel à temps non complet à 2.56 heures hebdomadaires d'un d'adjoint territorial du patrimoine.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 - 18
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, vu les délibérations précédentes, il convient de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Durée hebdomadaire	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Catégorie / service	
Secteur administratif		4	4		
- attaché principal	35	1	1	A	Service administratif
- rédacteur principal de première classe	35	1	1	B	Service administratif
- adjoint administratif principal de première classe	35	1	1	C	Service administratif
- adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35	1	1	C	Service administratif
Secteur technique		11	11		
- agent de maîtrise	35	1	1	C	Service technique
- agent de maîtrise principal	35	2	2	C	Service technique
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	1	1	C	Service technique
- adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	34.50	2	2	C	Service restaurant scolaire
- adjoint technique	20/35	1	1	C	Service restaurant scolaire
- adjoint technique	35	2	2	C	Service technique
- adjoint technique	17/35	1	1	C	Service entretien
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	27/35	1	1	C	Service entretien
Secteur police municipale		1	1		
- chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	35	1	1	B	Police municipale
Secteur médico-social		2	2		
- Agent Territorial Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles (ATSEM)	30	1	1	C	Ecoles
- agent social principal de 1 ^{ère} classe	30	1	1	C	Ecoles
Secteur animation		1	1		
- adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	24	1	1	C	Ecoles
Emplois non titulaires	Durée hebdomadaire	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Catégorie / service	

CDD	2h00	1	1	Cat C/ Filière culturelle
- remplacement temporaire d'un fonctionnaire en congés maladie (art. 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)	A fixer selon l'agent remplacé	1	1	- Service technique, administratif, animation, atsem...

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 - 19

SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique) MISSION D'AUDIT ÉNERGETIQUE BÂTIMENTS CIBLÉS (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) met à disposition et finance en partie, conformément à la délibération n°2020-60 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical, des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics afin de contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités et établissements publics
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

Ainsi le SYADEN propose à la commune de réaliser un audit énergétique sur des bâtiments ciblés et considérés comme énergivores :

- Ecole primaire 4, rue Jule Ferry 11170 PEZENS
- Ecole maternelle 2, rue Charlemagne 11170 PEZENS

Les objectifs principaux pour les bâtiments audités sont les suivants :

- chiffrer les coûts actuels des énergies consommées et leurs évolutions dans le temps
- chiffrer les travaux et les scénarios de rénovation énergétique possibles du bâtiment
- déterminer les aides publiques mobilisables pour la mise en œuvre des préconisations apportées
- estimer les temps de retour sur investissement par action et par scénario de rénovation énergétique

L'objectif de cette étude d'audit énergétique est donc de pouvoir **planifier et budgéter la réalisation des travaux de rénovation énergétique**. Ainsi **la collectivité s'engage sur le principe à budgéter et réaliser un des programmes de travaux qui seront préconisés par l'étude**. La collectivité doit notamment fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission.

La décomposition des coûts de la mission est la suivante :

Part prise en charge par le SYADEN	Part prise en charge par la collectivité
50%	50%*

*La collectivité aura à sa charge un maximum de 50% de la prestation.

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

⇒ Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer afin :

- de missionner le SYADEN pour réaliser un audit énergétique,
- d'autoriser le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission ACTEE sur Les bâtiments sélectionnés de son patrimoine dans le cadre cette mission,
- de désigner un référent de la commune pour le suivi du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 - 20

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC RESIDENCE « LE CELLIER » -

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014 – 096 en date du 28 novembre 2014 et la délibération n° 2015 – 066 du 24 juillet 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 15 février 2024 et mail en date du 26 février 2024, Monsieur le Directeur de Marcou Habitat sollicitait la Commune afin d'incorporer dans le domaine public certaines parcelles de la Résidence « Le Cellier ».

Monsieur le Maire expose que ce transfert portera sur :

- Les espaces verts
- Les trottoirs
- Les containers enterrés, compteur électrique et borne incendie

Sont concernées par ce transfert les parcelles suivantes :

Section	N° de plan	Désignation	Contenance
AO	658	Espace vert	0ha00a40ca
AO	664	Espaces verts et containers enterrés	0ha01a52ca
AO	666	Espace vert	0ha01a00ca
AO	675	Trottoir	0ha02a48ca
AO	705	Espace vert et trottoir	0ha01a51ca
AO	706	Trottoir	0ha00a52ca
AO	707	Compteur électrique	0ha00a06ca
AO	710	Borne incendie	0ha00a07ca

⇒ Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 - 21

RYTHMES SCOLAIRES : RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération n° 2023 – 19 en date du 11 avril 2023, le conseil municipal a émis un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours, pour la rentrée scolaire 2023.

Pour la rentrée scolaire 2024, l'organisation des rythmes scolaires doit être renouvelée.

Monsieur le Maire précise que le maintien de la semaine de 4 jours, pour la rentrée scolaire 2024, a été approuvé lors du conseil d'école du 6 février 2024, selon l'organisation suivante :

- Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Horaires : de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 16h30.

⇒ Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de cette organisation des rythmes scolaires.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 - 22 **DEMANDES DE SUBVENTIONS : FÊTE DU MELON**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des dossiers de demandes de subventions relatifs à l'organisation de la Fête du melon peuvent être déposés auprès de divers organismes.

⇒ Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès des divers organismes et à présenter les dossiers des demandes de subventions pour la fête du melon.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 - 23 **TARIFS DIVERS « FÊTE DU MELON »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'organisation de la Fête du melon, il est nécessaire de fixer au préalable les différents tarifs qui seront proposés à compter de cette année 2024.

Vu la proposition de la commission extra-municipale « Fête du melon »,

⇒ Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation des tarifs suivants :

- Droit de place : 7.00 €/mètre linéaire
- Repas : 20.00 €
- Sandwich : 4.00 €
- Frites : 3.00 €
- Formule sandwich/frites : 6.00 €
- Bière : 2.50 €
- Sodas : 2.00 €
- Verre eau : 1.00 €
- Verre vin : 1.00 €
- Café : 1.00 €

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 - 24 **CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE COVALDEM 11 POUR** **ACQUISITION OU FABRICATION DE MOBILIER URBAIN DESTINÉ A** **L'AMENAGEMENT PAYSAGER DE POINTS DE COLLECTE DES DECHETS** **MENAGERS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement paysager des points de collectes des bacs collectifs (panneau métallique, végétal ou bois et son système de fixation), une aide financière peut être octroyée à la Commune par le COVALDEM 11, en application de la délibération du Comité Syndical du 22 mai 2023 fixant le montant forfaitaire de 800 € TTC par point de regroupement en bacs collectifs. Pour la Commune de Pezens, 11 points ont été identifiés.

Monsieur le Maire précise que par tranche de 100 habitants, une participation de 800 € sera versée à la commune pour chaque point de regroupement dans la limite de 10 points.

⇒ Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer et le cas échéant de l'autoriser à signer la convention de financement avec le COVALDEM 11 pour acquisition ou fabrication de mobilier urbain destiné à l'aménagement paysager de points de collecte des déchets ménagers.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 - 25 **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Suite à des erreurs matérielles concernant l'OAP "Entrée Est" et la règle du recul d'inconstructibilité du STECAL "Ah", cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal n° 2023 – 55 en date du 18 décembre 2023.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29,

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové rendant les POS caduques à la date du 27 mars 2017,

VU la délibération n° 2016-065 en date du 19 septembre 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU les débats du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 18 septembre 2017 et 24 octobre 2022 ;

VU la délibération en date du 20 mars 2023 du conseil municipal ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ayant tiré le bilan de la concertation ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision générale a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 19 septembre 2016 ont été effectuées :

- Mise à disposition des documents d'étude au fur et à mesure de leur avancement, en mairie aux heures habituelles d'ouverture,
- Mise à disposition d'un registre de recueil des observations, en Mairie,
- Information régulière dans le bulletin municipal,
- Organisation de deux réunions publiques,
- Prise en compte des courriers postaux et électroniques adressés au maire avec l'objet « PLU » aux adresses suivantes : Mairie de PEZENS – 18 avenue de l'Europe – 11170 PEZENS.

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU les enquêtes publiques conjointes sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Périmètre Délimité des Abords de la Chapelle Sainte Madeleine qui se sont déroulées du 25 septembre 2023, 9 heures au 24 octobre 2023, 20 heures, inclus ;

VU le rapport et l'avis favorable de la Commissaire Enquêtrice sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 23 novembre 2023

CONSIDERANT que la commune souhaite réaliser une révision générale de PLU afin de préciser les règles d'urbanisme à appliquer sur le territoire de Pezens,

CONSIDERANT que les avis des Personnes Publiques Associées, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), synthétisées en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que les modifications apportées, telles que synthétisées en annexe de la présente délibération ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

⇒ Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer et le cas échéant :

ARTICLE 1 : de valider les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté afin de tenir compte des différents avis joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public et au rapport du commissaire enquêteur, telles que synthétisées dans le document joint en annexe ;

ARTICLE 2 : d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) joint en annexe ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département ;

ARTICLE 3 : Dit que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera tenu à la disposition du public en mairie de Pezens aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Aude ;

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune et/ou d'un recours contentieux devant le TA de Carcassonne, dans les deux cas, le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage.

Adopté à l'unanimité.

Fin de séance à 19h15.

**Le Maire,
Philippe FAU**

**La secrétaire de séance,
Valérie GARCIA**

